|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES**  Opération des Nations  Unies en Côte d’Ivoire | UNLOGO  **ONUCI** | **UNITED NATIONS**  United Nations Operation  in Côte d’Ivoire |

|  |
| --- |
| **RAPPORT SUR LES ABUS DES DROITS DE L’HOMME COMMIS PAR DES DOZOS**  **EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D’IVOIRE** |

**JUIN 2013**

**TABLE DES MATIERES**

*Paragraphes Page*

**I. Résumé**  5 5

**II. Introduction** 1-3 8

**III. Méthodologie et difficultés rencontrées** 4-7 9

**IV. Contexte historique et sécuritaire** 8-26 9-15

*4.1. Origine et caractéristiques identitaires* 8-10 9-10

*4.2. Critères d’adhésion et mysticisme* 11-13 10-11

*4.3. Rôle historique et vocation contemporaine* 14 11

*4.4. Nombre, migration et organisation* 15-19 11-12

*4.5. Conflit de leadership* 20-22 12-13

*4.6. Dozos et question foncière* 23-26 13-15

**V. Analyse du statut des Dozos** 27-32 17-17

**VI. Cadre légal** 33-34 17-18

**VII. Abus des droits de l’homme attribuables aux Dozos** 35-61 18-23

*7.1. Atteintes au droit à la vie* 38-43 18-20

*7.2. Atteintes au droit à l’intégrité physique* 44-52 20-21

*7.3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne* 53-59 21-23

*7.4. Atteintes au droit de propriété* 60-61 23

**VIII. Mesures prises par les autorités ivoiriennes face aux abus commis par les Dozos** 62-70 23-25

**IX. Conclusions et recommandations** 71-76 25-28

**X. Annexes**

**LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES**

ADDR Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion

APDH Action pour la protection des droits de l’homme

BRDH Bureau régional des droits de l’homme

CDE Convention relative aux droits de l’enfant

CADHP Charte africaine des droits de l’homme et des peuples

CHR Centre hospitalier régional

CHU Centre hospitalier universitaire

CICG Centre d’information et de communication gouvernementale

CNO Centre-nord-ouest

CODOZ-CI Confrérie des Dozos de Côte d’Ivoire

DDH Division des droits de l’homme

DDR Désarmement, démobilisation et réinsertion

FAFN Forces armées des forces nouvelles

FDS Forces de défense et de sécurité

FENACODOCI Fédération nationale des Confréries Dozos de Côte d’Ivoire

FPI Front populaire ivoirien

FRCI Forces républicaines de Côte d’Ivoire

GSPR Groupe de sécurité de la Présidence de la République

MEMIS Ministère d’Etat Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité

MILOBS Observateur militaire de l’Organisation des Nations Unies

MORBATT Soldats du contingent marocain de l’ONUCI

ONUCI Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire

PDCI-RDA Parti démocratique de Côte d’Ivoire-Rassemblement démocratique africain

PIDCP Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PNRRC Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire

RDR Rassemblement des républicains

SNIR Société nationale d’intervention rapide

UNPOL Police civile de l’Organisation des Nations Unies

# Résumé

|  |
| --- |
| *Les chasseurs traditionnels, communément appelés Dozos en Côte d’Ivoire, se caractérisent par le port de fusils traditionnels et de vêtements atypiques assortis d’amulettes. Ils sont regroupés au sein d’une confrérie ésotérique dénommée la Confrérie des Dozos. Depuis plus de deux décennies, cette confrérie est au centre d’une controverse, principalement en raison de sa reconversion informelle dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, très souvent avec la caution des pouvoirs publics, et à la demande de la population.*  *Cette vocation des Dozos, observée initialement dans les zones affectées par la criminalité en milieu rural, a été suscitée par le déficit de l’Etat en matière de sécurité tout au long de la période d’instabilité institutionnelle. Elle a été exacerbée pendant la crise politico-militaire qu’a traversée la Côte d’Ivoire suite au deuxième tour des élections présidentielles du 28 novembre 2011, notamment marquées par l’immixtion, sur l’ensemble du territoire national, de milices armées et autres groupes d’autodéfense au sein du dispositif officiel de l’Etat en charge de la sécurité des personnes et des biens.*  *Au lendemain de cette crise, les Dozos ont exercé des missions de police et de gendarmerie dans plusieurs régions de Côte d’Ivoire, sans autorisation légale ni formation appropriée. Ils ont également suppléé les forces de l’ordre dans des localités où n’étaient présents ni forces militaires, ni policiers, ni gendarmes.*  *Ce rapport présente les conclusions d’enquêtes réalisées par la Division des droits de l’homme (DDH) de l’Opération des Nations unies en Côte d’Ivoire (ONUCI) concernant les abus des droits de l’homme commis par les Dozos entre mars 2009 et mai 2013, dans le cadre de leurs opérations, notamment les atteintes au droit à la vie, à l’intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne et au droit de propriété. Ce rapport s’inscrit dans le cadre des résolutions 2000 (2011) et 2062 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies qui donnent mandat à l’ONUCI « d’enquêter sur les violations présumées des droits de l’homme et sur les exactions commises par toutes les parties, réaffirmant que leurs auteurs devront en répondre, quelle que soit leur appartenance politique ».*  *Au terme de ces enquêtes, la DDH est en mesure d’indiquer qu’au moins 228 personnes auraient été tuées, 164 autres blessées par balle, machette ou couteau, et 162 arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par les Dozos. De plus, au moins 274 cas de pillage, d’incendie de maisons et d’extorsion commis par des Dozos ont été vérifiés et confirmés, principalement dans les régions de Gbôklé, Haut-Sassandra, Gôh, Cavally, Guemon, Tonkpi, Marahoué, Nawa, Indenie-Djuablin, Poro et du Moronou.*  *Dans un grand nombre de cas, ces violations pourraient être directement attribuables à l’État ivoirien vu que les Dozos ont apparemment exercé de fait des prérogatives de puissance publique dans le secteur de la sécurité dans des circonstances qui requéraient l’exercice de ces prérogatives par les autorités. Dans certains cas, les Dozos auraient même agi sur les directives ou sous le contrôle des certains éléments des forces sécuritaires ou des autorités administratives. L’État aurait également failli dans sa responsabilité de protéger les droits de sa population avec la diligence nécessaire contre les abus des Dozos, y compris en ne traduisant pas les auteurs présumés en justice.*  *Afin de prévenir de tels abus des droits de l’homme dans le futur, de traduire en justice les auteurs présumés de ces actes, et de mettre fin à l’impunité dont ils jouissent, le présent rapport formule les recommandations suivantes :*  ***Aux autorités de la Côte d’Ivoire:***   * *De déployer des forces de sécurité, de façon permanente et sur l’ensemble du territoire national afin de limiter le recours de la population aux Dozos et de renforcer la confiance entre ceux-ci et la population, notamment dans les localités où les forces de l’ordre sont inexistantes ; de doter ces dernières de la formation et de moyens logistiques adéquats et les encourager à la discipline pour mener à bien leurs missions de défense et de protection des personnes et des biens;* * *De mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que les Dozos cessent d’exercer des fonctions en matière de sécurité ;* * *De veiller à l’application de la loi de 1998 sur le foncier rural, et réglementer les modalités de circulation, de rassemblement et de réunion des Dozos afin de limiter les atteintes à l’ordre public et à la cohésion sociale;* * *D’inciter et d’accompagner les Dozos à mener un recensement général de leurs effectifs;* * *De prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que les Dozos se conforment aux prescriptions du décret du 4 juillet 2012 portant réglementation des armes et des munitions en Côte d’Ivoire;* * *De mener des enquêtes approfondies sur toutes les exactions des droits de l’homme notamment celles commises par des Dozos, de s’assurer que les auteurs présumés sont traduits en justice et sanctionnés et que les victimes obtiennent réparation;* * *De doter les autorités judiciaires des moyens nécessaires pour faire efficacement leur travail afin de traduire en actes concrets la volonté politique déclarée de lutter contre l’impunité, y compris envers les Dozos;* * *De prendre toutes les mesures nécessaires pour sanctionner et engager la responsabilité pénale et civile des éléments des Forces Républicaines de Côte d’Ivoire (FRCI), des autorités administratives, politiques et traditionnelles, ainsi que des civils qui solliciteraient les services des Dozos;*   ***Aux Dozos*** *:*   * *De prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne la discipline ainsi que la non immixtion des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des Dozos;* * *De se conformer aux prescriptions gouvernementales, notamment en ce qui concerne le port d’armes et de munitions;*   ***A la communauté internationale****:*   * *D’encourager et d’appuyer les efforts des Autorités dans la lutte contre l’impunité des Dozos auteurs présumés d’abus des droits de l’homme;* * *D’accompagner activement les Autorités dans les efforts de mise en œuvre du programme pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) et la réforme du secteur de la sécurité afin que des FRCI bien formés et disciplinés soient déployées sur l’ensemble du territoire national et qu’ils y gagnent la confiance de la population.* |

# Introduction

1. Bien avant les années 2000, la population ainsi que les pouvoirs publics ont souvent recouru aux Dozos pour la sécurité et le gardiennage de résidences, de commerces, de plantations, de quartiers et des villes. Ce mandat sécuritaire que la population et certaines autorités ont attribué aux Dozos a renforcé l’opinion qu’ils ont un rôle important à jouer dans le dispositif sécuritaire officiel en Côte d’Ivoire. Pourtant, les Dozos ne bénéficient ni d’un mandat légal ni d’une formation appropriée les autorisant à exercer de telles fonctions. Assumant tantôt les tâches de civils armés, d’agents de sécurité et de gardiennage ou membre de groupes d’autodéfense, les Dozos se sont également constitués en milices armées à la solde de certains leaders politiques et ont suppléé des forces officielles de défense et de sécurité ivoiriennes, patrouillant conjointement avec les FRCI et exécutant des missions classiques de sécurité et de défense dévolues aux militaires, policiers et gendarmes. Depuis au moins deux décennies, y compris pendant la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011, consécutive au second tour des élections présidentielles du 28 novembre 2010, les observateurs nationaux et internationaux[[1]](#footnote-1) ont rapporté et confirmé l’immixtion dans l’appareil sécuritaire étatique de certaines milices et groupes armés, parmi lesquels des Dozos, sous tous les gouvernements qui se sont succédés en Côte d’Ivoire. La qualification de leurs exactions constitue donc une difficulté supplémentaire.
2. Depuis la fin des violences postélectorales, les Dozos tardent à renouer avec leurs occupations traditionnelles de chasseurs et de détenteurs de savoirs ancestraux. Leur rôle en matière de sécurité s’est accru en raison du vide sécuritaire qui continue de prévaloir dans certaines localités, ainsi que du peu de confiance dont jouissent les forces de sécurité auprès de la population, notamment en milieu rural. Les pouvoirs mystiques attribués aux Dozos, censés les rendre invulnérables et redoutés par les bandits et autres criminels, contribuent grandement à leur conférer une valeur particulière aux yeux de la population.
3. Dans le cadre de l’exécution de son mandat d’enquête et de surveillance des droits de l’homme, la DDH de l’ONUCI a été régulièrement informée d’allégations d’abus des droits de l’homme commis par des Dozos sur l’ensemble du territoire de la Côte d’Ivoire. En juin 2012, face à la persistance et à l’ampleur du phénomène, elle a mis en place une équipe d’enquête[[2]](#footnote-2) chargée de collecter et de vérifier certaines allégations d’abus des droits de l’homme attribuables aux Dozos au cours de la période allant de mars 2009[[3]](#footnote-3) à mai 2013, afin d’établir les responsabilités, d’inciter les autorités étatiques à mettre un terme à de telles pratiques attribuées aux Dozos et à poursuivre en justice les auteurs présumés de ces abus dans une perspective de lutte contre l’impunité.

# Méthodologie et difficultés rencontrées

1. L’équipe a collecté des informations auprès de sources diverses, principalement les rapports quotidiens de surveillance des droits de l’homme provenant des 12 bureaux régionaux de la DDH[[4]](#footnote-4) (BRDH) de l’ONUCI, et les rapports des sections de la Police des Nations unies (UNPOL) et des observateurs militaires des Nations Unies (MILOBS). Dans le cadre de leurs activités de surveillance des droits de l’homme, les chargés des droits de l’homme au sein des 12 bureaux régionaux ont rencontré des témoins et des victimes d’abus des droits de l’homme commis par des Dozos, des autorités politiques, administratives et traditionnelles ainsi que des responsables locaux des Dozos.
2. L’équipe a identifié les principaux abus des droits de l’homme commis par des Dozos et publiés dans les médias. Elle les a ensuite transmis aux BRDH pour vérification. En outre, elle a envoyé un questionnaire aux BRDH afin de recueillir des informations sur le type et la forme des interventions des Dozos dans leurs zones de déploiement respectif, ainsi que sur les abus des Dozos et leur collaboration présumée avec les autorités traditionnelles, administratives et les forces de l’ordre au niveau local.
3. L’équipe s’est déployée dans les localités d’Adebem, Divo, Koreguhé, Korhogo, Sago et San Pedro, où elle s’est entretenue avec les autorités préfectorales et sous-préfectorales, les responsables de la police, de la gendarmerie et des FRCI, les autorités traditionnelles, les représentants associatifs, des témoins et des victimes, ainsi que des leaders Dozos[[5]](#footnote-5) au niveau régional. Elle a également rencontré le directeur de Cabinet du Ministre d’Etat, le Ministre d’Etat de l’Intérieur et de la Sécurité (MEMIS), le Commandant Zakaria Koné, ex-Chef de la police militaire de Côte d’Ivoire et membre influent de la confrérie des Dozos, ainsi que de présumés responsables nationaux des Dozos[[6]](#footnote-6) basés à Abidjan et à Bouaké. Au total, l’équipe a pu recueillir au moins 300 témoignages de diverses sources.
4. Plusieurs difficultés, telles que l’allégeance de certaines autorités administratives, traditionnelles et des forces de sécurité aux Dozos, ainsi que la crainte de représailles des victimes, ont limité la capacité de collecte et de vérification des informations.

# Contexte historique et sécuritaire

## Origines et caractéristiques identitaires

1. Les Dozos sont présents dans plusieurs pays de l’Afrique subsaharienne, notamment au Burkina-Faso, au Mali, en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d’Ivoire. Leur présence remonterait au 13eme siècle, principalement au Mali sous le règne de l’empereur Soundiata Keita[[7]](#footnote-7). A cette époque, cette confrérie de chasseurs traditionnels était une catégorie socioprofessionnelle ne relevant pas d’un groupe ethnique spécifique.
2. Les premiers Dozos arrivés en Côte d’Ivoire, principalement en provenance du Mali, se seraient installés dans le village Gbeya, dans la localité de Vandougou, en région d’Odienné, bien avant l’indépendance du pays. Ceci laisse croire que la partie septentrionale, notamment l’aire géographique comprenant les groupes ethniques Malinké, Voltaïques et Mandé, est le berceau des Dozos en Côte d’Ivoire. Ils se sont ensuite organisés en confréries secrètes dotées d’un code moral et de rites initiatiques pour enseigner l’art de la chasse et des connaissances mystiques aux nouveaux adhérents de nationalité ivoirienne vivant dans les villages et campements dans lesquels les Dozos s’étaient installés.
3. Les Dozos se démarquent notamment par le port d’armes traditionnelles de chasse de petit calibre ainsi que de multiples amulettes, présumées les rendre invincibles et invulnérables aux balles, aux blessures par des objets contondants et à toutes sortes d’attaques mystiques.

## Critères d’adhésion et mysticisme

1. A l’origine, la confrérie des Dozos était une catégorie socio-professionnelle dont l’accès était limité aux chasseurs émérites qui devaient eux-mêmes appartenir à la lignée des chasseurs traditionnels. Les postulants remplissant ces conditions de base étaient alors initiés dans la forêt sacrée sous les auspices d’un maître initiateur « *dozoba* ». Les savoirs, qui relèvent essentiellement de l’ésotérisme et du mysticisme, leur sont transmis oralement. Cet apprentissage, qui se poursuit au terme de la période initiatique[[8]](#footnote-8) et dure toute la vie, est axé sur la connaissance des secrets de la faune, de la flore, de la cosmogonie, des plantes médicinales, de l’art de la chasse et du respect de la hiérarchie au sein de la confrérie.
2. Au fil du temps, un assouplissement des critères d’adhésion a été observé, réduisant l’affiliation à la confrérie à l’obtention d’une carte de membre précédé d’une initiation qui dure le temps du rituel d’intronisation. Désormais, tout individu, y compris des femmes[[9]](#footnote-9), peut devenir Dozo. Cet assouplissement a facilité l’accès des ivoiriens de toutes les ethnies et de toutes les catégories socioprofessionnelles à la confrérie et a engendré le concept des vrais et faux Dozos. Cette classification est apparue au cours de l’année 1999 et s’est amplifiée avec la fin de la crise politique en 2011. Selon des « *dozoba* » rencontrés par l’équipe, les faux Dozos adhèrent à la confrérie pour rechercher de prétendus pouvoirs mystiques en vue de leur autoprotection et la sécurisation de leur patrimoine, être promus socialement[[10]](#footnote-10) et servir les intérêts inavoués de certains leaders Dozos parrainés par certaines hautes personnalités de l’Etat[[11]](#footnote-11). Ainsi, à la différence des vrais Dozos qui sont supposés respecter scrupuleusement l’éthique et le code de conduite de la confrérie, les faux Dozos seraient des opportunistes et des délinquants qui usurpent l’uniforme et le port des fusils pour mener des activités criminelles et délictuelles en se faisant passer pour des éléments supplétifs des forces de l’ordre, notamment en milieu rural, où le déficit de l’Etat en matière de sécurité est le plus ressenti.
3. Les leaders Dozos considèrent à l’unanimité qu’un vrai Dozo est un protecteur de la communauté au sein de laquelle il vit souvent ; et que les dérapages, les crimes et les abus des droits de l’homme attribuables aux membres de la confrérie sont l’apanage exclusif des faux Dozos. Les analyses faites et les chiffres indiqués dans le présent rapport concernent les Dozos en général, et ne font aucune distinction entre vrais ou faux Dozos.

## Rôle historique et vocation contemporaine

1. Forts de leur réputation de protecteurs des villages contre les bêtes féroces, de leur bravoure et de leurs supposés pouvoirs mystiques, les Dozos ont été sollicités par certains chefs traditionnels pour servir de soldats, guerriers, tradi-praticiens et magiciens dans leurs royaumes et villages. A partir de 1990, la population vivant en milieu rural et forestier en général, et celle des grandes villes - à l’instar d’Abidjan - a fait appel aux Dozos pour assurer le gardiennage de commerces, domiciles et/ou quartiers. Très vite, les Dozos sont parvenus à réduire le taux de criminalité dans leurs zones d’intervention. Compte tenu de l’appréciation de leurs services par une partie de la population, les Dozos vont progressivement exercer des responsabilités en matière de sécurité à la demande, et avec le soutien de certaines autorités étatiques, depuis 1995 à ce jour. Ceci englobe leur collaboration avec les FAFN et les FRCI au cours de la crise postélectorale depuis 2002.

## Nombre, migration et organisation

1. En 2012, la communauté des Dozos en Côte d’Ivoire était estimée à environ 50.000 personnes[[12]](#footnote-12). Toutefois, la multiplicité d’associations de Dozos et l’absence de règles communes d’adhésion à la confrérie rendent difficiles tout effort de recensement.
2. Alors que les Dozos appartiennent originellement à l’aire géographique septentrionale, ils se sont installés progressivement au courant de la décennie 1980-1990 sur l’ensemble du territoire à la faveur de vagues migratoires justifiées par les besoins sécuritaires de la population et la reconversion des Dozos en agriculteurs fuyant la région sahélienne du nord à la recherche de terres arables vers le sud.
3. A partir de l’année 2000, la crise politico-sécuritaire qui divise le pays en deux blocs (Nord et Sud) et bipolarise la population sur des lignes ethniques, a permis à certains leaders politiques d’instrumentaliser les Dozos. Depuis lors, les Dozos se sont affiliés aux FAFN et ont pris part aux offensives militaires de ces derniers, principalement dans la zone Centre Nord Ouest (CNO). Cette vague migratoire des Dozos s’est poursuivie vers le sud, à la conquête d’Abidjan en 2011, lors de la campagne militaire lancée par les FRCI, à laquelle les Dozos ont pris part. Ainsi, la zone d’intervention des Dozos s’est étendue concomitamment aux offensives des FRCI sur les zones dites "gouvernementales". Les Dozos se sont retrouvés aux côtés des FRCI dans de nouvelles localités sises au sud, au sud-ouest, au sud-est, à l’est et à l’ouest, reconvertis majoritairement dans des missions de sécurité.
4. Les tentatives d’organiser et d’encadrer les membres des Dozos au sein d’une structure nationale hiérarchisée remontent à 1980, et aboutirent à la création d’une association dénommée « Afrique Environnementale[[13]](#footnote-13) ». En 1995, les autorités étatiques suspendirent les activités de cette association pour des raisons sécuritaires. En mai 2010, l’ancien vice-président de l’association, le Commandant Moussa Touré, créait la Coordination des Dozos de Côte d’Ivoire (CODOZ-CI). Entretemps, le ministère de l’Intérieur procédait en 1997, au premier recensement des Dozos et de leurs armes[[14]](#footnote-14), et le Conseil des ministres du 30 avril 1998 entérinait un programme d’activités pour mieux encadrer les Dozos suite aux nombreux dérapages qui caractérisaient leurs activités.
5. La crise politico-sécuritaire que le pays traverse à partir de 1999 ne permettra pas l’exécution dudit programme. A la fin de la crise en 2011, par souci d’encadrement des Dozos ou par simple opportunisme, plusieurs autres associations nationales de Dozos ont vu le jour, principalement la Fédération nationale des Dozos de Côte d’Ivoire (FENACODOCI), ainsi que plusieurs leaders Dozos à envergure nationale, tels que Bamba Mamoudou à Bouaké et Soro Nagalourou à Korhogo. Chacun de ces leaders revendique des membres sur l’ensemble du territoire national[[15]](#footnote-15) et a installé des représentants au niveau régional et local. Cette pluralité d’associations a engendré un fonctionnement hétéroclite de la confrérie et favorisé le développement de factions et de conflits de leadership.

## Conflits de leadership

1. Les leaders des principales associations nationales des Dozos[[16]](#footnote-16) fondent officiellement leur activisme sur la nécessité de discipliner les membres de la confrérie. Il n’en demeure pas moins que certains sont animés par des visées opportunistes liées aux retombées financières de l’éventuelle assistance que les pouvoirs publics leur fourniraient en reconnaissance[[17]](#footnote-17) de leur rôle pendant la crise. Ainsi, pour mieux illustrer leur statut d’interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions des Dozos, chaque pseudo leader national va rechercher, pour son association, un parrain parmi les plus hautes personnalités de l’Etat[[18]](#footnote-18). Cette politisation de la confrérie des Dozos constituerait, selon les témoignages concordants, le véritable danger encouru par la confrérie, car elle transposerait en son sein les conflits personnels et de leadership auxquels se livreraient de hautes personnalités de l’Etat. Il est en effet présumé que chaque parrain souhaite que son protégé devienne le leader national des Dozos afin que la confrérie soit sous son contrôle.
2. Cette rivalité se manifeste souvent par la « *chasse aux membres* » afin de gonfler les effectifs des associations, très souvent en s’écartant des critères classiques d’adhésion[[19]](#footnote-19), et de réclamer une légitimité par le nombre, ainsi que par la « *chasse aux dozoba* » afin de les affilier aux associations nationales et revendiquer ainsi la légitimité par la puissance mystique. Convaincus au départ de l’importance de ces associations, plusieurs « *dozoba* » s’y sont affiliés, puis s’en sont désolidarisés progressivement, persuadés de l’opportunisme de certains de leurs responsables.
3. Cette crise de leadership débouche souvent sur des affrontements dans des villages entre Dozos de factions rivales. Un incident survenu dans la nuit du 21 au 22 octobre 2012, à Abengourou illustre cette situation. Au cours d’affrontements entre les partisans de deux factions rivales, un Dozo a été tué et deux autres gravement blessés par balle. Les motivations et les attentes des membres des différentes associations de Dozos varient. Alors que certains envisagent de retourner vaquer à leurs missions originelles, d’autres attendent avec impatience la récompense éventuelle du régime pour leur soutien pendant la crise, et menacent de ne pas se retirer des missions sécuritaires.

## Dozos et question foncière

1. Cette problématique concerne essentiellement les Dozos qui, suite aux migrations observées au cours des années 1980[[20]](#footnote-20), se sont installés au sud et à l’ouest de la Côte d’Ivoire à la recherche de terres arables. Ces Dozos sont des planteurs allogènes[[21]](#footnote-21) (ivoiriens et non ivoiriens) qui ont reçu des parcelles de terres auprès des autochtones qui les ont accueillis. Selon des témoignages, les rapports entre les Dozos et la population autochtone étaient cordiaux et paisibles au départ. Les Dozos respectaient l’autorité du chef de village. L’uniforme et le fusil étaient portés uniquement lors des réunions et des cérémonies culturelles.
2. Cette cordialité intercommunautaire a été rompue à partir de 1995, suite à l’apparition du concept de « l’ivoirité[[22]](#footnote-22) » qui a engendré une marginalisation des communautés allogènes. Les allogènes ont indiqué avoir été victimes de violences et ont accusé les autochtones de vouloir les déposséder des terres sur lesquelles ils s’étaient installés et pratiquaient des activités agricoles depuis des décennies.
3. Face à cette situation, les Dozos se sont organisés en groupe d’autodéfense dans leur milieu d’accueil pour résister aux expropriations. Cette résistance a rencontré un certain succès grâce aux prétendus pouvoirs mystiques des Dozos et le port d’arme, qui ont largement dissuadé les autochtones de mettre leurs menaces à exécution. En outre, une catégorie spontanée de Dozos a vu le jour dès la fin de la crise post-électorale de 2011, lorsque des allogènes non Dozos ont adhéré massivement[[23]](#footnote-23) à la confrérie, par opportunisme et pour se protéger [[24]](#footnote-24) contre l’agresseur autochtone[[25]](#footnote-25). Le rôle joué par les Dozos pendant la crise et la reconnaissance dont ils jouissent auprès des pouvoirs publics et des forces de l’ordre ont contribué à changer le rapport de force avec les autochtones. Selon les propos d’un chef de village rencontré par l’équipe dans la région du Lôh-Djiboua, les Dozos « *ont pris la grosse tête. Ils disent que le pouvoir a changé de camp et qu’ils sont maintenant en position de force (...) ; Ils s’estiment au-dessus de la loi et affirment à qui veut l’entendre qu’ils n’ont de compte à rendre qu’au Président Alassane Ouattara (..) ; Ils ne respectent pas le chef de village qui est le représentant de l’administration dans le village (..). Bref, les Dozos font la loi surtout qu’ils sont devenus majoritaires par rapport aux autochtones dans le village*».
4. Dans de nombreuses localités, notamment à Adebem, Duekoué, Gagnoa, Man et Taï, les tensions intercommunautaires sur fond de revendications foncières ont été ravivées entre les Dozos et les populations autochtones. Ces dernières s’interrogent sur ces civils à qui ils ont donné des terres pour pratiquer l’agriculture et qui se sont transformés du jour au lendemain en hommes en armes et terrorisent la population. Certains Dozos jouissant de contrats restreignant leurs activités agricoles à la pratique de cultures annuelles se sont lancés dans des cultures pluriannuelles à l’instar de l’hévéa, du café et du cacao, sans le consentement des propriétaires. Ces derniers sont interdits d’accès auxdits champs lors de leur mission de contrôle d’occupation des terres par les Dozos. Le préfet de Duekoué, a fait le point sur la situation sécuritaire[[26]](#footnote-26)dans sa circonscription le 25 juin 2011 et a indiqué, entre autres, que la forte présence spontanée des Dozos, notamment sur l’axe Duekoué-Man, *« (...) représente aujourd’hui une menace pour la population autochtone (...) »* et qu’il y a un réel risque de conflit intercommunautaire si rien n’est fait[[27]](#footnote-27). La diversité actuelle des groupes ethniques constitutifs des Dozos et les visées opportunistes des adhérents représentent une nouveauté au sein de la confrérie dès le lendemain de la crise post-électorale.
5. **Analyse du statut des Dozos**
6. Considérés tantôt comme des civils armés, agents de sécurité et de gardiennage ou membre de groupes d’auto-défense, les Dozos se sont également constitués, notamment à partir d’octobre 2002, en milices armées à la solde de certains leaders politiques, en l’occurrence la *Compagnie des guerriers de la lumière* dont le siège était à Bouaké et le zone d’action couvrait toute la partie septentrionale du pays. Les Dozos se sont affiliés aux partis politiques, aux mouvements insurrectionnels ou « rébellion » et ont pris part aux offensives militaires organisées par ces dernières. Ils ont également suppléé des forces officielles de défense et de sécurité ivoiriennes, patrouillant conjointement avec les FRCI en exécutant des missions classiques de sécurité et de défense dévolues aux militaires, policiers et gendarmes.
7. Cet élargissement du champ d’activités des Dozos correspond à l’expansion progressive de leur espace d’intervention sur toute l’étendue de la Côte d’Ivoire. En agissant conjointement avec les forces de défense et de sécurité ivoiriennes ou en les suppléant dans des zones où les forces de l’ordre sont inexistantes, les Dozos sont assimilables aux acteurs étatiques et tous ceux qui agissent pour le compte de l’Etat[[28]](#footnote-28). Ce soutien des pouvoirs publics[[29]](#footnote-29) et la reconnaissance[[30]](#footnote-30)des Dozos pour services rendus en matière de lutte contre l’insécurité et lors de la crise politique, ont renforcé chez ces derniers un sentiment d’impunité et favorisé la naissance d’une vocation sur le marché officiel de la sécurité en Côte d’Ivoire.
8. Depuis la fin de la crise, l’équipe a observé que dans l’ex zone CNO, par exemple, les forces de l’ordre et certains FRCI sollicitent systématiquement les Dozos pour partager des informations sécuritaires et pour les assister lors de leurs opérations dans des zones affectées par la criminalité. Cette observation a également été faite dans plusieurs autres régions et localités au sud, à l’est et à l’ouest du pays, où les responsables administratifs, traditionnels, et des services des forces de l’ordre sont pro-Dozos. Lors de ces opérations conjointes, les Dozos, grâce à leurs prétendus pouvoirs mystiques, sont en première ligne alors que les forces de sécurité officielles sont en arrière-plan. Ces compétences mystiques des Dozos sont également sollicitées par des responsables des forces de sécurité, des FRCI et des magistrats lors d’enquêtes pré-juridictionnelles ou juridictionnelles afin de retrouver rapidement les auteurs présumés d’infractions, crimes et délits[[31]](#footnote-31). Selon les responsables des forces de l’ordre et des institutions judicaires rencontrés par l’équipe à Korhogo, cette collaboration[[32]](#footnote-32)se fonderait sur l’article 72 du Code de procédure pénale qui dispose que *« dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d’une peine d’emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l’auteur et le conduire devant l’officier de police judiciaire le plus proche. »*
9. Face à ces dysfonctionnements et afin d’encourager les Dozos à vaquer à leurs occupations originelles, les autorités étatiques ont adopté, le 5 juin 2012, une circulaire interministérielle interdisant aux Dozos de mener des missions de sécurité sous peine de sanctions ou de poursuites judiciaires. Le 4 juillet 2012, un décret portant réglementation du port d’arme et de munitions a également été adopté par les autorités étatiques. Toutefois, ces prescriptions ont été appliquées très partiellement sur l’ensemble du territoire. La liberté et le zèle que les Dozos continuent de faire montre en matière de sécurité pourraient indiquer que leurs interventions, non officielles, sont acceptées et tolérées par les autorités étatiques. Cette situation est également liée aux facteurs structurels et conjoncturels qui limitent l’efficacité des forces de l’ordre dans leur mission de protection des personnes et de leurs biens.
10. Les Dozos revendiquent le statut de civils. La question de leur désarmement a souvent été évoquée pour s’aligner à leur statut de civils. Historiquement, les Dozos sont apolitiques et leurs activités sont restreintes dans le champ culturel. Le port du fusil traditionnel de petit calibre généralement fabriqué artisanalement est un critère de référencement social, culturel ou existentiel. Ce statut de civils portant des armes de manière incontrôlée se complexifie et représente une menace sérieuse pour la population civile non armée dans un contexte de crise qui a favorisé chez certains Dozos le troc du fusil traditionnel contre des armes de guerre. Dans tout Etat, il est essentiel que le port des armes soit réglementé, même en ce qui concerne le port des armes traditionnelles[[33]](#footnote-33), de manière à mieux contrôler leur usage et leur circulation. Suite à leur instrumentalisation par des hommes politiques dans le cadre de la crise politique, les Dozos sont devenus une milice armée.
11. Les groupes d’auto-défense armés ou milices armées de Dozos affiliés à des forces de la rébellion et qui ont soutenu[[34]](#footnote-34) des forces officielles en opération, tombent dans la catégorie des acteurs non étatiques[[35]](#footnote-35). Ces multiples rôles joués par les Dozos deviennent plus complexes à analyser lorsque les Dozos usurpent le statut d’acteur étatique de fait pour légitimer leurs interventions sous la bannière de milice armée. Tout se passe dans la pratique comme s’il s’agissait d’une délégation de prérogatives de fait reposant principalement sur des arrangements non officiels et isolés émanant de certains officiers des FRCI et des autorités administratives, politiques et traditionnelles pro-Dozos.
12. **Cadre légal**
13. En tant qu’Etat partie à plusieurs conventions internationales et régionales à caractère contraignant relatives aux droits de l’homme[[36]](#footnote-36), l’Etat ivoirien est tenu de respecter tous ces droits y relatifs et d’exercer la diligence nécessaire pour prévenir et réprimer les abus de ces droits commis par ses propres forces de sécurité ou des acteurs non étatiques faisant partie, ou intervenant, en soutien à son dispositif de sécurité. Les atteintes au droit à la vie, à l’intégrité physique, à la liberté et sécurité de la personne et au droit de propriété, attribuables aux Dozos qui auraient agis comme éléments supplétifs des FRCI ou relais des forces de l’ordre, contreviendraient aux dispositions des articles[[37]](#footnote-37) 2, 3, 4, 15, 21 et 22 de la loi Nº 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la Côte d’Ivoire. Ces violations des droits de l’homme pourraient alors être directement attribuables à l’État selon les principes du droit international coutumier sur la responsabilité de l’État, [[38]](#footnote-38) dans la mesure où ils ont exercé en fait des prérogatives de puissance publique dans le secteur sécuritaire en cas d’absence ou de carence des autorités officielles et dans des circonstances qui requièrent l’exercice de ces prérogatives.
14. Malgré l’absence de toute réglementation officielle sur l’intervention des Dozos comme force de sécurité étatique, des liens entre les Dozos et les forces de l’ordre, les FRCI[[39]](#footnote-39) ainsi que les autorités politico-administratives et traditionnelles semblent avérés. Dans la plupart des cas, les autorités étaient apparemment régulièrement tenues au courant des interventions, y compris des abus commis par les Dozos, posant la question d’une éventuelle responsabilité pénale d’éventuels complices et commanditaires officieux.[[40]](#footnote-40). Ceci permettrait de lutter contre l’impunité qui caractérise les interventions des Dozos et de prévenir les futurs abus des droits de l’homme.
15. **Abus des droits de l’homme attribuables aux Dozos**
16. Durant la période couverte par ce rapport, l’équipe a pu confirmer qu’au moins 228 personnes ont été tuées, 164 autres blessées par balle, machette ou couteau, et 162 arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par les Dozos. De plus, au moins 274 cas de pillage, d’incendie de maison et d’extorsion commis par des Dozos ont été vérifiés et confirmés, principalement dans les régions de San Pedro, Nawa, Gbôklé, Gôh, Cavally, Indenie-Djuablin, Marahoué, Haut Sassandra, Tonkpi, Moronou et Guemon.
17. Ces exactions sont survenues lors d’opérations conjointes de Dozos et des FRCI et/ ou Dozos et allogènes, ou du fait de l’immixtion des Dozos dans l’appareil sécuritaire, soit de l’initiative d’éléments Dozos, soit encore à la demande d’autorités administratives ou traditionnelles, ou de la population locale, pour assurer des missions de sécurité, de maintien de l’ordre et d’administration de la justice. Les interventions des Dozos se sont concentrées généralement sur la traque des miliciens pro-Gbagbo et de personnes suspectées de mener des activités subversives, des pilleurs, des voleurs, des braqueurs, et des coupeurs de route. De nombreux témoignages relatent que des Dozos profitent souvent de petits incidents pour agresser les habitants de leur village d’accueil ou de villages voisins. Des témoins ont également indiqué que des Dozos sont sollicités pour procéder à des règlements de compte ou à des règlements de litiges fonciers, ce qui dégénère souvent en conflits intercommunautaires violents pouvant entraîner des pertes en vies humaines.
18. Dans leur grande majorité, les abus des Dozos restent impunis. Par exemple, l’équipe a pu vérifier que, sur la trentaine de Dozos interpellés par les forces de l’ordre entre 2011 et 2012, 16 ont été jugés, parmi lesquels sept ont été condamnés en 2012. Si certains responsables des forces de sécurité interpellent souvent les Dozos auteurs présumés d’abus des droits de l’homme, par exemple à Toumodi (31 km de Yamoussoukro), Bondoukou (173 km de Bouna) et Sanegourifla (15 km de Sinfra), et bien que certains tribunaux ouvrent des informations judiciaires à l’encontre de Dozos, en l’occurrence à Ouragahio (30 km de Gagnoa), Korhogo (634 km d’Abidjan) et Guéssabo (55 km de Daloa), l’équipe a observé que la plupart des enquêtes sont généralement restées sans suite. La peur de représailles, le règlement à l’amiable des litiges impliquant des Dozos et l’allégeance aux Dozos de certains responsables des forces de sécurité, des autorités judiciaires, administratives, militaires et traditionnelles limitent l’action de la justice dans plusieurs localités. De plus, certaines audiences et auditions de Dozos, précisément aux Palais de justice de Toumodi et Korhogo, ainsi qu’au poste de la Gendarmerie de Taï, respectivement en mai, juin et juillet 2012, ont été suivis d’un envahissement desdits locaux par des dizaines de Dozos mécontents et armés voulant manifestement faire obstruction aux enquêtes et à la justice.

**7.1. Atteintes au droit à la vie**

1. A la lumière des informations et témoignages concordants recueillis auprès de multiples sources, l’équipe confirme qu’au moins 228 personnes, à savoir 218 hommes, cinq femmes et cinq mineurs âgés de 7 à 17 ans, ont été tuées par des Dozos entre mars 2009 et mai 2013, principalement par balle de type calibre 12 et à coups de machette.
2. Le 6 mars 2012, une femme était tuée à coups de machette par un Dozo à la gare routière de Bouaké. Selon des témoins rencontrés par les enquêteurs de la DDH, une querelle a opposé la victime, une vendeuse ambulante, à un Dozo en provenance de Vavoua. La tension est vite montée entre les deux protagonistes. Le Dozo a sorti sa machette d’un sac et a découpé les bras, ensuite le cou et le pied droit de la victime qui a succombé sur le champ à ses blessures*.*
3. Le 30 mars 2012, le corps d’un homme était retrouvé au cimetière de Guessabo (55 km de Daloa), mutilé et amputé de la cervelle, de l’œil droit et de la langue. Selon des témoignages concordants collectés à Guessabo, la victime avait été enlevée à son domicile le 29 mars 2012, aux environs de 23 heures, par une dizaine de Dozos armés, dirigés par le chef des Dozos de la ville.
4. Le 25 avril 2012, une victime originaire de Sakré (27 km de Taï), était mortellement blessée par balle. Un témoin rencontré par les chargés des droits de l’homme de la DDH à Sakré rapporte que «*ce jour-là*, *nous étions au bord de la route dans la matinée (...) ; un homme habillé en tenue Dozo et portant un fusil de chasse s’est dirigé vers nous et nous a demandé l’objet de notre regroupement (...); Alors que nous lui demandions s’il était policier ou gendarme, il a ouvert le feu sur nous, blessant au moins cinq personnes, dont la victime (…); Il s’en est suivi une débandade (...); C’est vers 18h, lorsqu’il y a eu accalmie, que la population, en compagnie d’un élément des FRCI, est retournée sur les lieux et a retrouvé le corps de la victime (…)».*
5. Le 19 mai 2012, une jeune femme de 18 ans, enceinte de quatre mois, était blessée mortellement par balle à Ouragahio (16 km de Gagnoa), lors d’une intervention des Dozos. Selon un voisin  : *«Un groupe de Dozos bien connus de la population locale, armés de fusil calibre 12 et de couteaux a pénétré dans notre cour aux environs de 18 heures afin de procéder à une arrestation (...); Les Dozos ont attaché la victime avec une corde (…); C’est alors que le frère aîné de la victime est venu à la rescousse (…); Il a été maitrisé aussitôt par trois Dozos (…); La tension est alors montée d’un cran et tous les voisins sont sortis de leurs maisons pour suivre la scène, y compris la victime (…); Un Dozo a armé son fusil de calibre 12 et l’a pointé sur nous, le doigt sur la gâchette (…); Soudain, nous avons entendu un coup de feu, la victime a poussé un cri et est tombée (...); La balle était rentrée dans son ventre (…); Pris de panique, les Dozos se sont enfuis (…); La population a mis un pagne autour de l’abdomen de la victime afin de couvrir les intestins qui en ressortaient, puis elle a été évacuée à Gagnoa (…); Elle est décédée à son arrivée au Centre hospitalier régional de Gagnoa».*
6. Le 20 juillet 2012, lors de l’attaque du camp de déplacés internes de Nahibly à Duekoué, les Dozos ont soutenu les jeunes assaillants malinkés causant la mort d’au moins 8 personnes. Par ailleurs, dans la nuit du 31 juillet 2012, à Sanegourifla (15 km de Sinfra), les Dozos, pourchassant un voleur de bananes, ont tué un homme par balle. Le 26 octobre 2012, un orpailleur originaire du Burkina Faso a été tué par un Dozo à l’aide d’un fusil calibre 12 au motif qu’il aurait traversé à motocyclette un poste de contrôle des Dozos sans marquer un arrêt. L’équipe des enquêteurs de la DDH a pu voir dans une clinique privée de la ville, la dépouille mortelle de la victime qui portait plusieurs impacts de balles sur le dos.

**7.2. Atteintes au droit à l’intégrité physique**

1. L’équipe confirme qu’au moins164 personnes, dont 14 femmes, 137 hommes et 13 mineurs - parmi lesquels 7 filles - ont été victimes d’atteinte au droit à l’intégrité physique. Ces actes seraient imputables aux Dozos. Ces actes ont été perpétrés dans 22 localités dans les villes d’Abidjan, Bondoukou (424 km d’Abidjan), Bouaké (379 km d’Abidjan), Bouna (604 km d’Abidjan), Boundiali (574 km d’Abidjan), Daloa (406 km d’Abidjan), Duekoué (500 km d’Abidjan), Gagnoa (288 km d’Abidjan), Grand Zattry (69 km au nord de Soubré), Korhogo (634 km d’Abidjan), Odienné (771 km d’Abidjan), et Taï (118 km au sud de Duekoué).
2. Les personnes ont été blessées principalement par balle, poignard, machette et coups de fouet. Les Dozos ont souvent utilisé des cordes et des chaînes munies de cadenas afin de ligoter et d’immobiliser leurs victimes avant de les transférer aux forces de l’ordre. Dans la majorité des cas, il est rapporté que les Dozos soumettent les victimes à un interrogatoire serré et leur administrent des traitements cruels, inhumains et dégradants en scarifiant leurs corps, par exemple, avec des lames de couteaux chauffés afin de les contraindre à passer aux aveux.
3. Dans la nuit du 9 au 10 octobre 2011, un cultivateur de l’ethnie Guéré, résidant au quartier Antenne de Duekoué, était arrêté par six Dozos sous prétexte qu’il hébergeait des voleurs et des braqueurs. La victime a été ligotée en présence de sa concubine et de leur fils de 4 ans puis conduite à la base des Dozos sise dans le même quartier. Elle y a été privée de liberté jusqu’au lendemain, à 22 heures, et battue à l’aide de divers objets contondants. Les Dozos l’ont torturé pour lui extorquer des aveux en lui apposant des lames de couteaux chauffées sur le corps.
4. Le 21 novembre 2011 à Batéguédea II (30 km de Daloa), lors d’un conflit communautaire opposant les Dozos à la population, une fille âgée de 12 ans a reçu une balle perdue à l’abdomen. Cette attaque était menée par un groupe de Dozos armés de fusil de chasse et ayant à leur tête le chef Dozo de la localité. Au cours de la même attaque, un garçon âgé de 14 ans a été blessé à l’épaule par une machette. Le 25 avril 2012 à Sakré (27 km de Taï), une fille de sept ans et sa mère ont été poignardées par des Dozos, respectivement au ventre et au visage, suite à leur refus d’obtempérer à leur interpellation à un poste de contrôle des Dozos situé à l’entrée dudit village.
5. Le 7 février 2012, deux hommes roulant à moto, étaient arrêtés et bastonnés par des Dozos à Golihoua (31 km d’Issia sur l’axe Issia-Gagnoa), avant d’être conduits au camp des FRCI de la ville au motif qu’ils étaient des miliciens pro-Gbagbo. Le premier a été libéré le 14 février 2012, faute de preuves, et portait des blessures à la tête, à la poitrine, au dos et à un bras. Le second, qui était vêtu d’un treillis et de rangers lors de son arrestation, a été présenté par les FRCI aux chargés des droits de l’homme de la DDH comme un ancien milicien pro-Gbagbo. Lors de la visite, cette victime présentait une blessure ouverte sur le bras droit.
6. Le 5 mars 2012, à Petit-Yapo (65 km d’Abidjan), une femme a appelé à la rescousse une dizaine de Dozos en provenance d’Agboville, armés de fusils calibre 12 et de couteaux, afin d’interpeller et d’arrêter un autochtone de l’ethnie Abbey avec lequel elle avait eu une dispute à la gare routière. Il s’en est suivi de violents affrontements entre les Abbey et les Dozos qui ont fait six blessés par arme blanche et crosse de fusil parmi les Abbey. De plus, le 26 avril 2012, vers minuit, un homme était arrêté par un Dozo à proximité de sa maison, sise au quartier résidentiel de Duekoué. Le Dozo a demandé à la victime de le suivre au motif qu’elle était un bandit. Face aux protestations de la victime, le Dozo l’a giflée et l’a entrainée de force dans un cachot situé dix kilomètres plus loin.
7. Un homme résidant à Guéssabo, a présenté aux enquêteurs de la DDH son dos lacéré par le fouet et sa bouche dépourvue de deux dents, témoignant des mauvais traitements que les Dozos lui ont infligés le 29 mars 2012 : *« Un groupe de Dozos sous la délégation d’un chef Dozo de Guéssabo m’a réveillé et s’est introduit dans ma maison(..); Ils ont trouvé un colis composé de masque et des gris-gris (…); Ils m’ont demandé si le colis m’appartenait et je leur ai répondu que cela appartient à un féticheur - guérisseur qui travaille dans ma cour (…); Je leur ai proposé de téléphoner à ce féticheur pour vérification (…) ; Ils m’ont alors arraché mon téléphone portable, m’ont attaché avec une corde et m’ont battu (…); Les coups allaient sur tout le corps y compris le visage (…) ; C’est ainsi que j’ai perdu deux dents (…); Quelques instants plus tard, ce groupe n’arrivait pas à s’accorder sur mon sort (..); Certains voulaient me conduire dans leur camp, d’autres voulaient me transférer dans un lieu inconnu pour me tuer (…); J’ai pu être sauvé par un élément des FRCI que mon épouse a appelé au téléphone (…)».*
8. Le 17 mars 2013, sur la route de Grand Zattry, trois Dozos ont ligoté et trainé au sol sur près de deux kilomètres, à l’aide d’une corde, un jeune homme suspecté du cambriolage d’une boutique. Un témoin a indiqué que la victime était huée par les passants, qu’elle n’arrivait plus à se tenir debout et que son corps était ensanglanté. Une équipe de l’ONUCI, de passage sur les lieux de l’incident, a facilité le transfert de la victime vers le poste de gendarmerie puis dans un centre hospitalier.

**7.3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne**

1. L’équipe a vérifié et confirmé 162 cas d’atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne au cours de la période couverte par le rapport. Ces exactions, dans leur majorité, ont été commises principalement à l’ouest et au sud-ouest du pays afin de traquer et/ou neutraliser les présumés partisans pro-Gbagbo, les voleurs, braqueurs, coupeurs de route et autres bandits, réputés nombreux dans cette partie du territoire[[41]](#footnote-41). Dans ces régions, la présence des Dozos est synonyme d’insécurité et de peur. Elle représente une réelle menace pour la population autochtone. En se substituant aux forces de l’ordre et en menant des missions de police administrative et judiciaire, les Dozos procèdent à des arrestations arbitraires, des détentions illégales, profèrent des menaces de mort à l’encontre de ceux qui dénoncent leurs exactions, limitent la libre circulation des biens et des personnes, occasionnant ainsi des déplacements des populations ou limitant le retour des déplacés.
2. Par exemple, l’arrivée d’une centaine de Dozos munis de fusils calibre 12 et d’armes blanches à Adebem, dans la sous-préfecture de Sago, entre les 28 et 31 juillet 2011, en vue d’y installer un campement, a causé le déplacement de centaines de personnes vers des localités avoisinantes. Cette situation a également paralysé le système scolaire dans la localité sus-indiquée, car les enseignants apeurés ont abandonné les écoles dans lesquelles ils étaient affectés. Lors d’une réunion communautaire tenue le 19 août 2011 relative à l’installation d’un camp de Dozos dans ledit village afin d’y assurer la sécurité, la population autochtone largement minoritaire, craignant des représailles de la part des Dozos en surnombre dans la localité et ses environs, n’a pas pu donner ouvertement son avis sur la question et a souhaité se référer au préfet. Cette méfiance de la population vis-à-vis des Dozos a été observée dans plusieurs autres localités, notamment à Meagui, le 12 octobre 2011, ainsi qu’à Moussadougou et Mathieukro, respectivement les 25 septembre et 30 octobre 2011. Elle a souvent occasionné des tensions communautaires et favorisé les déplacements internes de centaines d’autres personnes.
3. Le 20 novembre 2011, des Dozos ont envahi le village d’Adebem (140 km au nord-est de San Pedro) et ont procédé à l’arrestation de plusieurs personnes au motif qu’elles avaient détaché et favorisé la fuite d’un coupeur de route que les Dozos avaient arrêté et ligoté depuis le 18 novembre 2011.
4. Le 25 janvier 2012, des Dozos ont arrêté et détenu un homme à Grand Zattry, sous le prétexte qu’il avait volé une couverture en plastique. Les arrestations arbitraires opérées de manière intempestive par des Dozos, ont poussé la population de Grand Zattry  à solliciter l’intervention et la protection de l’ONUCI. Le 13 juillet 2011, la population de l’ethnie Bakwé, résidant entre les axes routiers de San Pedro et Soubré d’une part, et San Pedro- Sassandra d’autre part, asaisi l’ONUCI suite aux exactions[[42]](#footnote-42)commises par des Dozos dans leurs villages, campements et plantations, avec le soutien présumé des FRCI.
5. Des Dozos ont également érigé des barrières et « *corridors* » sur plusieurs voies publiques en vue d’extorquer de l’argent aux usagers de la route, notamment sur les axes Abidjan-Sassandra et Sassandra-Sago- Niambezaria, dans les localités de Dassioko, Petit Bondoukou, Nouveau Zegban situées dans le département de Fresco, Lauzoua dans le département de Guitry et Dokpodon, dans le département de Grand Lahou. On pourrait également citer l’axe Meagui-Campement Meangabougou et les localités de Okrouyo, Mabehiri I et N’guessankro, ainsi que Tchetaly, dans le département de Soubré. De mai 2011 à juin 2012, des Dozos ont maintenu une barrière sur l’ axe Meagui-Campement Meangabougou, obligeant les usagers à payer une taxe de passage évaluée à 200 francs CFA (0,4 $), 500 francs CFA (1 $) et 1.000 francs CFA (2 $) respectivement pour les piétons, les cyclistes et les chauffeurs de camions de transport de fèves de cacao et de café.
6. Des Dozos exigent parfois le paiement d’une rançon et extorquent de l’argent aux personnes qu’ils ont arrêtées lors de leurs interventions avant de les libérer. Le 15 mars 2012, un éleveur résidant à Gbongaha, dans la sous-préfecture de Seguelon, a été obligé de verser une rançon de 150. 000 francs CFA (300 $) au chef Dozo de sa localité afin de recouvrer la liberté. Dans la nuit du 28 au 29 mars 2012, des Dozos ont emporté un téléphone portable ainsi que la somme de 251.000 francs CFA (502 $) appartenant à un commerçant résidant à Guessabo. Dans la nuit du 27 au 28 juin 2012, des Dozos ont extorqué la somme de 310.000 francs CFA (620 $) et emporté un téléphone portable appartenant à un homme résidant à Gadouan (55 km de Daloa) au motif qu’il circulait pendant le couvre-feu décrété unilatéralement par les Dozos.
7. Le 28 janvier 2013, dans le cadre de leurs patrouilles nocturnes, des Dozos résidant au Quartier Terre Rouge à San Pedro, ont arrêté, ligoté avec des chaînes et des cadenas, puis détenu pendant trois jours dans leur base, trois personnes soupçonnées de vol de latex dans une plantation d’hévéa avoisinante. Une intervention des officiers de droits de l’homme a permis le transfert immédiat des suspects à la brigade de gendarmerie locale.
8. Les femmes n’ont pas été épargnées par les Dozos. En effet, au cours de la période sous examen, l’équipe a vérifié une vingtaine de cas d’arrestations arbitraires et de détentions illégales de femmes par des Dozos, principalement dans les localités de Dahoua (24 km au nord-est de Duekoué), Tanda (57 km au sud-est de Bondoukou), Koreguhé (région de San Pedro), Fahé (11km de Gabiadji) et Zita. Du 8 au 9 juillet 2011, une femme originaire de Guetuezon (42 km de Daloa) qui se rendait à Zita (région du Haut-Sassandra) a été kidnappée et séquestrée par des Dozos à Sokora (région du Haut-Sassandra). Elle a été libérée le lendemain grâce à la mobilisation des villageois qui s’étaient rendus au camp des Dozos à Sokora afin de réclamer sa libération. Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2012, à Tanda (près de la ville de Bondoukou), à la demande d’un couple, une femme âgée de 69 ans a été séquestrée dans sa chambre par un Dozo qui l’a menacée à l’aide d’un fusil de calibre 12, pour qu’elle lui remette de l’argent et un fétiche qu’elle utiliserait pour ensorceler son propre petit-fils atteint d’épilepsie.

**7.4. Atteintes au droit de propriété**

1. Les enquêteurs de la DDH ont documenté 274 cas d’atteintes au droit de propriété dont le bilan s’élève à 300 pillages et maisons incendiées par les Dozos, principalement lors de conflits intercommunautaires parfois motivés par des litiges fonciers et des destructions volontaires de plantations, rackets et extorsions sur la voie publique et les pistes en milieu rural.
2. Le 1er novembre 2011, des Dozos ont incendié 10 maisons et une école à Tahoubly-Gahé, dans la région de Duekoué. Les 20 et 21 novembre 2011, 19 maisons, dont quatre à Drayo Dagnoa, dans le département d’Ouragahio, et 15 à Batéguédéa II, dans le département de Daloa, ont été endommagées et incendiées par les Dozos sur instruction des chefs Dozos d’Ouragahio et Daloa. Le 31 juillet 2012, des Dozos ont pillé et incendié au moins cinq maisons ainsi que le marché de Sanegourifla (15 km de Sinfra).
3. **Mesures prises par les autorités ivoiriennes face aux abus commis par des Dozos**
4. Depuis l’investiture du Président de la République Alassane Ouattara, le 21 mai 2011, la réconciliation, la lutte contre l’impunité et la sécurisation totale du territoire national représentent quelques-unes des principales priorités affichées par le gouvernement.
5. S’agissant du défi sécuritaire et de la volonté politique de mettre fin aux dérives des FRCI et autres forces affiliées, notamment les Dozos, une opération de recensement et d’identification des FRCI a démarré le 8 mai 2011 dans le cadre du Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC). Cette opération, supprimée en 2012 au profit de l’Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (ADDR), avait pour objectif de « *rétablir le capital confiance entre la population et l’armée afin de permettre aux FRCI d’être plus efficaces[[43]](#footnote-43)* ». Elle visait également à consolider les informations sur les ex-FAFN et ex-FDS au sein d’une base de données centralisée, exploitable par toutes les institutions officielles et à réduire le nombre d’usurpateurs du statut de FRCI.
6. En marge du PNRRC, le programme de Désarmement, démobilisation et réinsertion[[44]](#footnote-44) (DDR) recueille le surplus des effectifs[[45]](#footnote-45) requis pour l’intégration au sein des FRCI afin de les réintégrer dans la vie civile et plusieurs autres programmes de réinsertion professionnelle. On y retrouve des ex-combattants des FAFN, des forces affiliées aux FRCI, telles que des Dozos et d’autres miliciens détenant encore des armes et arborant des uniformes militaires, qui n’ont pas pu intégrer les FRCI lors du PNRRC.
7. Le 21 décembre 2011, Zakaria Koné[[46]](#footnote-46), une des grandes figures de la confrérie des Dozos et ancien commandant de la Zone 5 des Forces Nouvelles à Vavoua-Séguéla, a été nommé responsable national de la police militaire. Il a notamment pour mission de traquer les éléments indélicats et incontrôlés des FRCI et ses forces affiliées qui ternissent l’image et la réputation des forces de défense et de sécurité ivoiriennes en commettant des violations et exactions des droits de l’homme. Il a sillonné toutes les régions de Côte d’Ivoire, en compagnie d’autres leaders Dozos, afin d’inviter les membres de cette confrérie « qui ne sont ni des militaires, policiers ou gendarmes » à retourner à leurs occupations traditionnelles de détenteurs de savoirs ancestraux.
8. Une circulaire interministérielle relative à la présence des Dozos aux barrages routiers a été adoptée le 5 juin 2012, par le ministre auprès du Président de la République chargé de la défense et ministre d’Etat, le ministre de l’Intérieur et de la Sécurité. Cette circulaire stipule « *qu’à compter du 30 juin 2012, toute personne n’appartenant pas aux forces armées ou à la Police Nationale et prise en flagrant délit de contrôle routier sera interpellée, et le cas échéant, fera l’objet de poursuites judiciaires* ». En dehors de certains grands axes - à l’instar de celui d’Abidjan/Sassandra où des barrières des Dozos ont été supprimées - cette circulaire n’a pas reçu un grand écho à l’intérieur du pays où plusieurs barrages et autres postes d’observation des Dozos continuent d’être opérationnels sans que cela ait entrainé des poursuites judiciaires à l’encontre des contrevenants.
9. Le 1er novembre 2012, le Ministre d’Etat, Ministre de l’Intérieur et de la Sécurité, Hamed Bakayoko, a organisé une grande rencontre dite de « clarification » avec les membres de la confrérie des Dozos. Tout en reconnaissant leur « soutien » au régime lors de la crise post-électorale, il leur a demandé de s’en tenir absolument à leurs missions historiques de « chasseurs traditionnels » et de s’abstenir de se substituer aux forces de l’ordre, notamment la police, la gendarmerie et l’armée, et aux missions dévolues à la justice. Les participants ont promis de se conformer à cette demande et de se départir des comportements indignes, y compris des exactions.
10. Cette rencontre ayant révélé un conflit de leadership, sur le plan national, affectant la confrérie, le ministère sus-indiqué a facilité l’organisation d’au moins quatre autres grands rassemblements des Dozos[[47]](#footnote-47) en vue d’unifier les différentes factions dissidentes, de mieux structurer les membres de la confrérie au sein d’une seule et unique association nationale « *Binkadi Vandougou* » et de désigner un leader national des Dozos[[48]](#footnote-48). C’est ainsi que, lors du conclave des Dozos tenu les 9 et 10 mai 2013 à Oueli, dans le canton du Vandougou (160 km au nord d’Odienné), Koné Noumoutié a été désigné par ses pairs, chef suprême des Dozos de Côte d’Ivoire.
11. Le déficit sécuritaire justifiant l’attente de la population de certaines régions et localités des services des Dozos, est progressivement comblé par le déploiement graduel des forces de police, gendarmerie et militaires sur l’ensemble du territoire national. Ce personnel, bien que manquant de moyens logistiques et, souvent, de discipline et de motivation[[49]](#footnote-49), s’exerce à traduire la volonté du gouvernement de transférer les missions de sécurisation des personnes et des biens exclusivement aux forces officielles de maintien de l’ordre.
12. Depuis 2010, la crise politique a facilité la libre circulation et l’utilisation des armes. Pour lutter contre ce fléau, le Président de la République a signé, lors du Conseil des ministres du 4 juillet 2012, un décret portant modification du décret nº 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions en Côte d’Ivoire. Ce décret permet de mieux encadrer la délivrance du permis de port d’armes et de munitions par un mécanisme rigoureux, qui préserve à la fois les intérêts de l’Etat, des détenteurs de permis et des populations. Le décret prescrit aux détenteurs d’armes un délai de six mois à compter de la date de son adoption pour introduire de nouvelles demandes de port d’armes et de munitions auprès des services compétents du MEMIS. Plus de dix mois après l’entrée en vigueur dudit décret, les entreprises de transfert de fonds, de gardiennage, de sécurité rapprochée et de sécurité privée et les particuliers, y compris les Dozos, tardent à s’y conformer.
13. **Conclusions et recommandations**
14. Depuis au moins deux décennies environ, les Dozos sont au centre de vifs débats en Côte d’Ivoire, compte tenu du rôle croissant qu’ils ont joué et continuent de jouer dans le domaine sécuritaire, ainsi que des dérives qui en découlent. Les autorités gouvernementales préconisent depuis l’année 2011 l’interdiction pour les Dozos d’exercer des responsabilités en matière de sécurité, ainsi que leur désarmement, démobilisation et réintégration, de même que des sanctions à l’encontre de Dozos auteurs d’abus des droits de l’homme. Toutefois, les résultats de quelques initiatives des pouvoirs publics se font encore attendre[[50]](#footnote-50) sur l’ensemble du pays, notamment en raison des connivences présumées entre certaines hautes autorités étatiques et les Dozos. Entre-temps, des membres influents de cette confrérie ont été promus à des postes de responsabilité dans les services de sécurité et de défense de l’Etat. Les leaders Dozos, quant à eux, estiment n’avoir pas été suffisamment récompensés pour les services apportés aux forces ayant porté au pouvoir le président en exercice. Ils se considèrent comme des protégés du pouvoir en place et espèrent que ce dernier répondra favorablement à leurs doléances[[51]](#footnote-51).
15. De mars 2009 à mai 2013, à travers tout le pays, des Dozos ont été impliqués dans des abus des droits de l’homme, causant la mort d’au moins 228 personnes et blessant 164 autres par balle, machette ou couteau. Des Dozos sont également responsables de 162 arrestations et détentions arbitraires. De plus, au moins 274 cas de pillage, d’incendie de maisons et d’extorsion commis par les Dozos ont été vérifiés et confirmés, principalement dans les régions de Gbôklé, Haut Sassandra, Gôh, Cavally, Guemon, Tonkpi, Marahoué, Nawa, Indenie-Djuablin, Moronou et Moyen Comoé. En tout et pour tout, seuls sept Dozos auraient été jugés et condamnés à ce jour pour des actes de vol à main armée, meurtre, et détention illégale d’armes.
16. De nombreux actes commis par des membres de la confrérie des Dozos constituent des violations de normes internationales relatives aux droits de l’homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples. Ces abus sont également en contravention avec certaines dispositions de la Constitution ivoirienne, notamment ses articles 2, 3, 4 et 15. Aussi, les Dozos responsables d’abus des droits de l’homme devraient répondre de leurs actes devant les juridictions nationales compétentes. Toutefois, les forces de l’ordre et les institutions judiciaires font souvent allégeance aux Dozos et n’interpellent pas les Dozos présumés coupables ni engagent des poursuites judiciaires à leur encontre.
17. Par ailleurs, des Dozos ont souvent fait usage des armes à feu envers la population civile durant leurs interventions, sans autorisation de port d’armes préalable ou expresse de l’autorité compétente. Ce comportement enfreint également le serment et le code éthique des Dozos prônant le respect et la protection de la vie, notamment des femmes et des enfants. Les autorités ivoiriennes compétentes ont l’obligation de réglementer le port et l’utilisation des armes à feu, de veiller à la stricte application de la réglementation y afférant et de poursuivre les contrevenants.
18. L’implication des Dozos en matière de sécurité, y compris leur implication non officielle dans l’appareil sécuritaire étatique et l’administration de la justice, sans autorisation légale, s’est faite avec le soutien tacite de certains responsables des forces de l’ordre, des FRCI et des autorités politiques, administratives et traditionnelles pro-Dozos. Cette collaboration « *officieusement officielle* » des Dozos a contribué à l’instauration d’une culture d’impunité chez les Dozos, aiguisant le sentiment qu’ils sont au-dessus de la loi et que le régime en place leur est redevable pour s’être appuyé sur eux dans leur quête du pouvoir. Ceci oblige les autorités compétentes à enquêter sur ces soutiens présumés aux Dozos responsables d’exactions.
19. A la lumière des abus des droits de l’homme attribuables aux Dozos, et dans la perspective de prévenir d’autres violations, de sanctionner les auteurs présumés - quelle que soit leur affiliation ethnique et politique -, de promouvoir la stabilité des institutions républicaines, la bonne cohabitation intercommunautaire, et de favoriser la cohésion sociale, la DDH de l’ONUCI recommande:

***Aux autorités de la Côte d’Ivoire:***

* *De déployer des forces de sécurité, de façon permanente et sur l’ensemble du territoire national afin de limiter le recours de la population aux Dozos et de renforcer la confiance entre ceux-ci et la population, notamment dans les localités où les forces de l’ordre sont inexistantes ; de doter ces dernières de la formation et de moyens logistiques adéquats et les encourager à la discipline pour mener à bien leurs missions de défense et de protection des personnes et des biens;*
* *De mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que les Dozos cessent d’exercer des fonctions en matière de sécurité ;*
* *De veiller à l’application de la loi de 1998 sur le foncier rural, et réglementer les modalités de circulation, de rassemblement et de réunion des Dozos afin de limiter les atteintes à l’ordre public et à la cohésion sociale;*
* *D’inciter et d’accompagner les Dozos à mener un recensement général de leurs effectifs;*
* *De prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que les Dozos se conforment aux prescriptions du décret du 4 juillet 2012 portant réglementation des armes et des munitions en Côte d’Ivoire;*
* *De mener des enquêtes approfondies sur toutes les exactions des droits de l’homme notamment celles commises par des Dozos, de s’assurer que les auteurs présumés sont traduits en justice et sanctionnés et que les victimes obtiennent réparation;*
* *De doter les autorités judiciaires des moyens nécessaires pour faire efficacement leur travail afin de traduire en actes concrets la volonté politique déclarée de lutter contre l’impunité, y compris envers les Dozos;*
* *De prendre toutes les mesures nécessaires pour sanctionner et engager la responsabilité pénale et civile des éléments des Forces Républicaines de Côte d’Ivoire (FRCI), des autorités administratives, politiques et traditionnelles, ainsi que des civils qui solliciteraient les services des Dozos;*

***Aux Dozos*** *:*

* *De prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne la discipline ainsi que la non immixtion des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des Dozos;*
* *De se conformer aux prescriptions gouvernementales, notamment en ce qui concerne le port d’armes et de munitions;*

***A la communauté internationale****:*

* *D’encourager et d’appuyer les efforts des Autorités dans la lutte contre l’impunité des Dozos auteurs présumés d’abus des droits de l’homme;*
* *D’accompagner activement les Autorités dans les efforts de mise en œuvre du programme pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) et la réforme du secteur de la sécurité afin que des FRCI bien formés et disciplinés soient deployées sur l’ensemble du territoire national et qu’ils y gagnent la confiance de la population.*

# *Annexes*

1. *Circulaire interministérielle du 05 juin 2012 relative à la présence des Dozos aux barrages routiers.*
2. *Décret du 4 juillet 2012 portant modification du décret nº 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions*

1. Le « rapport sur les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire commises à l’Ouest de la Côte d’Ivoire », publié le 10 mai 2011 par la DDH de l’ONUCI, démontre l’implication des Dozos, aux côtés de membres des FRCI, dans des massacres. Voir également le rapport de *Human Rights Watch*  publié en octobre 2011 : http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/cdi1011frwebwcover.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette équipe était composée de deux chargés des droits de l’homme et d’un assistant. Tout au long de ce rapport, l’équipe d’enquête de la DDH sera appelée « équipe ». [↑](#footnote-ref-2)
3. Les Dozos ont commis des abus des droits de l’homme bien avant cette période. En revanche, la DDH a été en mesure de commencer la vérification et la documentation d’exactions attribuables aux Dozos à partir de mars 2009. [↑](#footnote-ref-3)
4. La DDH de l’ONUCI compte douze bureaux régionaux sur l’ensemble du territoire:à Abidjan, Aboisso, Bondoukou, Bouaké, Duekoué, Daloa, Korhogo, Odienné, San Pedro, Tai, Touleupleu et Yamoussoukro. [↑](#footnote-ref-4)
5. Par exemple M. Soro Nagalourou, leader des Dozos, que l’équipe a rencontré à Korhogo le 30 octobre 2012. [↑](#footnote-ref-5)
6. Principalement M.M Dosso Sory (président de la fédération nationale des confréries Dozos de Côte d’Ivoire) et Moussa Touré (président de la confrérie des Dozos en Côte d’Ivoire) à Abidjan, et Bamba Mamoudou (président de l’association des Dozos dénommée – Mande Mory - qui revendique un leadership national) à Bouaké. [↑](#footnote-ref-6)
7. Selon les leaders Dozos, Soundiata Keita aurait été membre d’une confrérie ésotérique de chasseurs. Il fut l’un des premiers rois en Afrique qui recourut aux services des membres de sa confrérie pour sa sécurité personnelle et pour la défense de son royaume compte tenue de leurs prétendus pouvoirs magiques. [↑](#footnote-ref-7)
8. Plusieurs Dozos rencontrés par l’équipe ont indiqué que la période d’initiation dure au moins sept ans. Au cours de cette période, le nouvel adhérent vit en brousse avec son maitre initiateur et ne doit pas être en contact avec une femme sous peine de perdre ses pouvoirs**.** [↑](#footnote-ref-8)
9. Il y a peu de femmes Dozos. L’équipe a enregistré 4 femmes Dozos dans la partie septentrionale du pays. Elles y ont adhéré soit par lignage, soit par intronisation après la ménopause. Les femmes Dozos sont essentiellement en charge de la cuisson des repas lors des grands rassemblements de la confrérie. [↑](#footnote-ref-9)
10. Depuis la fin de la crise, les Dozos jouissent d’une reconnaissance des autorités étatiques qui fait d’eux des intouchables et des protégés. Ce qui a facilité la naissance d’escrocs et de vendeurs d’illusion parmi les Dozos. Ils créent des associations ou des groupes et font croire à leurs membres qu’ils ont reçu un agrément des autorités étatiques pour mener des projets agro-industriels et diriger des sociétés d’intervention rapide et de gardiennage au profit des Dozos. Ce qui fait gonfler les effectifs de leurs associations respectives dont ils exigent des membres le paiement des frais d’initiation coûtant entre 10 000 et 30 000 FCFA (60$) et des cartes dont le coût s’élève entre 5000 (10$) et 10 000 FCFA (20$). [↑](#footnote-ref-10)
11. L’équipe a observé que les Dozos reçoivent des consignes et des directives différentes sur le terrain selon leur affiliation associative. Alors que certains collaborent et sont respectueux des forces de l’ordre et des institutions républicaines, d’autres se comportent en hors-la-loi et n’hésitent pas à s’attaquer aux policiers, gendarmes, FRCI et défient les autorités administratives. [↑](#footnote-ref-11)
12. Des sources du ministère de l’Intérieur indiquent qu’en 1997, 41.914 Dozos (41.118 Ivoiriens et 796 immigrés) étaient enregistrés seulement dans onze départements situés dans la partie septentrionale du pays. [↑](#footnote-ref-12)
13. L’association « *Afrique Environnementale »* était présidée par un Malinké, l’Ambassadeur Fanny Inza et M. Touré Moussa, l’actuel président de la CODOZ-CI et commandant retraité de la Marine nationale, en assurait la vice-présidence. [↑](#footnote-ref-13)
14. Para 18 op.cit. [↑](#footnote-ref-14)
15. Bamba Mamoudou couvrirait la région de Gbêkè et compterait 3600 membres. La FENACODOCI de Dosso Sory et ses 28. 000 membres allégués seraient plus présents dans les régions du Bélier, Sud-Comoé, N’zi, Iffou et Lôh-Djiboua. Moussa Touré revendique environ 5.000 membres principalement dans les régions de Agneby- Tiassa, Grands Ponts, Nawa, San Pedro et Gbôklé. Soro Nagalourou couvre toute la zone septentrionale du pays (de Séguéla à Tengrela) de la façade est jusqu'à l’ouest. [↑](#footnote-ref-15)
16. Para 21 op cit. [↑](#footnote-ref-16)
17. Lors d’un point de presse intitulé " les matinales du Centre d’information et de communication gouvernementale" (CICG) datant du 4 août 2011, le ministre Koné Bruno, porte-parole du Gouvernement,a déclaré à propos des Dozos: *« Il y a des gens dont on peut louer le courage et qui ont accepté de faire un combat que beaucoup d’ivoiriens n’ont pas voulu mener (...); Ces personnes ont mené un combat, il faut leur en être reconnaissant (...)».* [↑](#footnote-ref-17)
18. Le Ministre Hamed Bakayoko est le parrain de la FENACODOCI. Son nom est clairement visible avec la mention « parrain » sur les cartes des membres des Dozos affiliés à la FENACODOCI au cours de l’année 2012. D’autres sources locales ont indiqué que Soro Nagalourou serait parrainé par le Commandant Koné Zakaria, ce que ce dernier a démenti lors d’un entretien mené avec l’équipe le 18 janvier 2013 à Abidjan. Guillaume Soro parrainerait le groupe des Dozos dirigés par Bamba Mamoudou qui a représenté les Dozos au secrétariat général des Forces nouvelles depuis 2002 et a occupé des fonctions au cabinet de Guillaume Soro alors que ce dernier était Premier Ministre. [↑](#footnote-ref-18)
19. Selon un leader Dozorencontré à Divo, des individus pouvaient recevoir la carte de Dozos et porter l’uniforme des Dozos sans avoir préalablement été initiés. D’autres portent une fausse carte de membre. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir para 19. L’équipe a rencontré des planteurs Dozos à San Pedro, Adebem et Sago qui ont affirmé être installés dans ces localités depuis 1970, pour la plupart. [↑](#footnote-ref-20)
21. Des planteurs de nationalité ivoirienne et des étrangers qui ont émigré à la recherche des terres arables dans diverses régions de Côte d’Ivoire. [↑](#footnote-ref-21)
22. Ce concept a fait son apparition sur le champ politique ivoirien le 20 août 1995 lors de la Convention du PDCI RDA tenue à Yamoussoukro. Il signifie que tout individu revendiquant avoir la Côte d’Ivoire pour pays, devrait être né de parents appartenant à l’une des ethnies autochtones dudit pays. L’application de ce concept va donner lieu aux atteintes graves aux droits de l’homme à l’encontre des communautés jadis issues de l’immigration et présumées ne pas être des ivoiriens de souche. [↑](#footnote-ref-22)
23. Par exemple, sur l’axe Duekoué-Man, les enquêteurs ont observé une grande population de Dozos appartenant à presque toutes les ethnies. L’affiliation s’est faite au lendemain de la crise électorale, pour la plupart, principalement pour rejoindre cette confrérie réputée intouchable, et protégée par le régime en place et, par conséquent, pour se préserver d’une éventuelle expropriation par les autochtones des terres qui leur avaient été cédées depuis leur arrivée. [↑](#footnote-ref-23)
24. Protection personnelle, protection des plantations et des habitations. [↑](#footnote-ref-24)
25. Par exemple, à Pahoubly (30 km de Touleupleu), dans le département de Touleupleu, les 39 Dozos recensés sont présents dans la localité depuis janvier 2012. Il s’agit de planteurs maliens et burkinabés, bien connus du chef de village, qui n’avaient jamais indiqué leur statut de Dozos et qui, du jour au lendemain, ont enfilé l’uniforme des Dozos et porté le fusil pour faire la loi dans le village. [↑](#footnote-ref-25)
26. Quotidien le Nouveau Réveil, Edition du 27 juin 2011, document en ligne consultable à l’adresse : http://www.lenouveaureveil.com/a.asp?n=402667&p=2824. [↑](#footnote-ref-26)
27. L’attaque du Camp de Nahibly, le 20 juillet 2012, dans laquelle des Dozos ont été impliqués,illustre assez bien ces tensions intercommunautaires. [↑](#footnote-ref-27)
28. Lors d’une réunion de sensibilisation des « Dozos » sur la discipline au sein de la confrérie, tenue le 7 mai 2012 dans la région du Bas-Sassandra, sur l’axe Abidjan-Sassandra, les responsables de la Confrérie des Dozos de Côte d’Ivoire (CODOZ-CI), en présence de son président, le commandant Moussa Touré, ont souligné que les Dozos ne mènent aucune action dans une localité sans que les autorités politiques, administratives, militaires et traditionnelles n’en soient informées par voie de courrier. [↑](#footnote-ref-28)
29. Ce soutien,qui date au moins de 1995, a pris plusieurs formes. Le soutien continu du pouvoir exécutif, par lequel les Dozos ont reçu des présidentsHenri Konan Bédié, Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ou leurs représentants, d’importantes sommes d’argent, non seulement en reconnaissance de leur rôle pour la lutte contre l’insécurité, mais aussi pour s’attirer leur sympathie. Par exemple, le président Alassane Ouattara aurait offert 5 millions de FCFA (10. 000$) aux Dozos le 31 juillet 2009 à Korhogo, par le biais de son directeur départemental de campagne, Koné Lacina. Le soutien de l’armée aux Dozos était effectif surtout dans la zone CNO, par exemple lorsque le commandant de la zone 10, Fofié Kouakou Martin, a offert aux Dozos de Korhogo la somme de 8 millions de FCFA (16. 000$) ainsi qu’un véhicule tout terrain et deux motos, le 12 septembre 2009. Convaincus du soutien dont jouissent les Dozos, la plupart des autorités administratives, judiciaires et les forces de l’ordre en fonction dans les zones d’intervention des Dozos se sentent souvent obligés de leur faire allégeance de peur d’être accusées de mener des activités subversives et d’être pro-Gbagbo. [↑](#footnote-ref-29)
30. Para 22 op cit. [↑](#footnote-ref-30)
31. Selon un témoignage de Soro Nagalourou, chef Dozo à Korhogo, confirmé par un magistrat et un responsable à la préfecture de police de la ville, plusieurs enquêtes ont été bouclées promptement grâce à la collaboration de Dozos. Par exemple, 6 braqueurs ont été arrêtés par les forces de l’ordre suite au meurtre d’un instituteur la veille de la fête du Ramadan en 2012 sur la route menant à Ferkessédougou grâce aux Dozos qui ont « *travaillé* » mystiquement du sable ramassé sur le sol à l’endroit où la victime a été tuée. [↑](#footnote-ref-31)
32. Par contre, en octobre 2012, le préfet du département de Touleupleu, dans la région de Cavally, a instruit tous les sous-préfets de sa circonscription administrative d’interdire l’utilisation des Dozos dans le cadre de l’exécution des missions de sécurité, ordonnant qu’elles devraient être menées exclusivement par les forces de l’ordre officielles et les FRCI. [↑](#footnote-ref-32)
33. Lorsqu’Alassane Ouattara était Premier ministre du Président Houphouët-Boigny, le préfet de Korhogo, Issa Diakité fut la première autorité préfectorale à autoriser officiellement les Dozos à circuler avec leurs fusils et à aider les forces légales dans la lutte contre l’insécurité. En revanche, depuis mars 2012, Kpan Droh Joseph, préfet du département de Divo dans la région de Lôh-Djiboua, a interdit les rassemblements des Dozos sans autorisation préalable ainsi que le port du fusil lorsqu’ils circulent en ville, sont dans les transports en commun et se rendent dans les services publics et les commerces. [↑](#footnote-ref-33)
34. Il s’agit d’un soutien non officiel. L’équipe n’a pas pu trouver de textes officiels autorisant les réquisitions de Dozos pour l’exécution de missions de sécurité. Pourtant, cette offre de service des Dozos, illégale et bien connue des autorités gouvernementales actuelles, est plutôt tolérée et acceptée par ces dernières. [↑](#footnote-ref-34)
35. Voir para 50 du rapport de l’Expert indépendant sur la Côte d’Ivoire, Doudou Diène : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-72\_en.pdf [↑](#footnote-ref-35)
36. Par exemple, la Côte d’Ivoire a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 26 mars 1992, la Convention des droits de l’enfant (CDE) le 4 février 1991 et la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (CADHP) le 6 janvier 1992. [↑](#footnote-ref-36)
37. L’Article 2 prévoit que  *« La personne humaine est sacrée (…) ; les droits de la personne humaine sont inviolables. Les autorités publiques ont l’obligation d’en assurer le respect, la protection et la promotion. Toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite». L’*Article 3  interdit *« les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliant, la torture physique ou morale, les violences physiques (..)».* [↑](#footnote-ref-37)
38. Ces principes ont été codifiés dans les Articles sur la responsabilité des États pour fait internationalement illicite, élaborés par la Commission du droit international et recommandé à l’attention des gouvernements par la résolution 56/83 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Voir en particulier les articles 8 et 9. Les Articles et ses commentaires officiels sont disponibles à http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/commentaires/9\_6\_2001\_francais.pdf [↑](#footnote-ref-38)
39. Par exemple l’équipe du Capitaine Ouattara Bema Sékou, Chef des FRCI au poste de commandement du Groupement tactique du sud-ouest dans la région de San Pedro, comprend au moins trois Dozos. Le 5 juillet 2012, sur ses instructions, ces derniers auraient soumis des détenus à de mauvais traitements afin de leur extorquer des aveux. [↑](#footnote-ref-39)
40. Les « Kamajors », milice composée de chasseurs traditionnels en Sierra Leone, structure proche des Dozos de Côte d’Ivoire, ont été tenus responsables de pillage, terreur organisée, massacres de civils et emploi d’enfants soldats en Sierra Leone. Le 7 mars 2003, Hinga Norman, leur chef, ainsi que deux de ses collaborateurs, Moinina Fofana et Allieu Kondaw, ont été inculpé pour les crimes sus-indiqués par le Tribunal pénal spécial pour la Sierra Leone. Leur procès s’est ouvert le 3 juin 2004. [↑](#footnote-ref-40)
41. Ces chiffres sont loin d’être exhaustifs. La crainte réelle ou supposée de représailles des victimes de Dozos limite leur propension à témoigner. [↑](#footnote-ref-41)
42. Entre autres, menaces de mort et évictions par la force de leurs plantations des autochtones au profit de non autochtones. [↑](#footnote-ref-42)
43. Propos tenus par Cherif Ousmane, ex « Comzone » de la Zone 3 au sein des FAFN, actuellement commandant en second du GSPR en charge de la sécurité de la première dame, Dominique Ouattara, lors du lancement de l’opération de recensement et d’identification des FRCI tenue le 8 mai 2011 au Camp Gallieni sis au quartier Plateau dans la ville d’Abidjan. [↑](#footnote-ref-43)
44. A la demande du Président de la République, Alassane Ouattara, et suite aux multiples dysfonctionnements ayant caractérisé ce programme, il a été institué une Autorité pour le DDR (ADDR)par décret présidentiel en date du 8 août 2012, sous la direction de M. Fidèle Sarassoro. [↑](#footnote-ref-44)
45. Le séminaire organisé du 22 au 24 juin 2011 à Grand Bassam, sous la présidence de Paul Koffi Koffi, ministre délégué auprès du Président de la république chargé de la défense sur le thème «*Quelle armée pour la Côte d’Ivoire nouvelle* », a fixé un quota de 11 000 éléments qui doivent être intégrés aux FRCI, dont 8700 ex-FAFN et 2300 autres éléments associés aux FRCI pendant la crise postélectorale. [↑](#footnote-ref-45)
46. Selon des sources officielles, Koné Zakaria a été affecté le 7 novembre 2012 au Bataillon d’artillerie Sol-Air (BASA) d’Abidjan en qualité de commandant en second. [↑](#footnote-ref-46)
47. On pourrait citer le 18 novembre 2012 à Gagnoa, le 13 décembre 2012 à Korhogo, le 30 décembre 2012 à Mankono, dans la région de Beré, et les 9 et10 mai 2013 (160 km au nord d’Odienné). [↑](#footnote-ref-47)
48. Trois critères majeurs sont souvent invoqués pour prétendre à la qualité de leader national des Dozos; l’ancienneté dans la confrérie, l’appartenance à la lignée des premiers Dozos ou à la partie septentrionale du pays (principalement les régions du Folon et Kabadougou considérées comme le berceau des Dozos), et la pratique du Dozoya pur (avoir la puissance mystique et maitriser une vaste gamme de secrets ésotériques relevant de la confrérie). [↑](#footnote-ref-48)
49. Lors des missions, plusieurs personnes ont indiqué à l’équipe que la police et la gendarmerie en milieu périurbain et rural interviennent rarement lorsque les citoyens en détresse les appellent au secours, alors que les Dozos, grâce à leur système d’intervention rapide, sont présents sur les lieux dans un délai de 5 à 10 minutes suivant l’appel. Les raisons invoquées par la police et la gendarmerie sont le manque de moyens de locomotion et de protection (gilets pare-balles et casques), et l’embargo sur les armes, qui limite la capacité des policiers et gendarmes à mener des opérations contre des criminels armés de mitraillettes automatiques et autres armes lourdes. . [↑](#footnote-ref-49)
50. Depuis l’expiration du délai du 30 juin 2012 en application de la circulaire interministérielle du 5 juin 2012 relative à la présence des Dozos aux barrages routiers, des Dozos continuent d’assurer impunément, dans certaines localités, des missions de police, de gendarmerie et de police administrative. Ils érigent également des postes de contrôle en vue d’extorquer des sommes d’argent aux usagers de la route, notamment dans les villages autour d’Abengourou, Duekoué, Korhogo, San Pedro, Daloa, Taï et Touleupleu [↑](#footnote-ref-50)
51. Le 13 avril 2012, le président de la FENACODOCI, Dosso Sory, a informé ses pairs, lors de la cérémonie d’installation de son représentant dans la région d’Odienné, de la création de la société nationale d’intervention rapide (SNIR) pour le compte des Dozos. Il a ajouté que ce projet aurait reçu l’agrément des hautes autorités étatiques. L’équipe, lors de ses missions sur le terrain en octobre et novembre 2012, a rencontré des Dozos ayant une carte de membre de la SNIR. Cette initiative pourrait limiter l’engouement des Dozos pour le programme DDR. [↑](#footnote-ref-51)